

Ne pas exagérer dans l'interprétation



Allah le Très Haut dit : *Obéissez à Allah, et obéissez au Messager, et si jamais vous vous détournez, certes Dieu n'aime pas les négateurs...* [3;32] Arrivant à la fin de notre rubrique pour une bonne compréhension de la Sounnah du Prophète (*paix et salut sur lui*), il nous paraît important de rappeler le but que nous nous étions fixés au départ. Le principe de notre rubrique n'est en aucun cas de dévaloriser la Sounnah, bien au contraire, ni de mettre à disposition de l'individu passionné les outils de contestation systématique des hadiths de l'Envoyé de Dieu (*paix et salut sur lui*). La règle de base concernant notre relation à la Sounnah authentique demeure à tout jamais l'obéissance, une fois le sens des textes et leur authenticité bien établis. C'est ce qu'énoncent les versets suivants : *et ce que le Messager vous donne prenez-le, et ce qu'il vous interdit, écarterez-vous en* [59;7] ; *il n'appartient pas au croyant ou à la croyante, une fois que Dieu ou son Prophète ont statué sur un sujet d'avoir encore latitude de choisir dans ses affaires...* [33;36]. Le seul principe de notre rubrique de cette année a été de redorer la Sounnah et de la revaloriser, en montrant qu'il y a des règles à connaître pour aborder celle-ci correctement. Il ne suffit pas de dire : « L'Envoyé a dit... » pour déduire des prescriptions (*halal, haram* etc...) et prendre le contrepied des savants et des institutions. N'importe qui ne peut interpréter les Textes n'importe comment. Lire la Sounnah à la lumière du Coran, réunir les textes portant sur un même thème, s'assurer de l'authenticité du hadith que l'on analyse, connaître le contexte dans lequel il a été énoncé, s'assurer du sens des mots utilisés, distinguer l'abrogeant de l'abrogé, ce qui doit être pris au sens propre ou au sens littéral, ce qui a une portée générale et ce qui a une portée restreinte... tout cela constitue autant de règles avec lesquelles l'étudiant ou savant doit être relativement à l'aise pour tenter d'extraire des règles et des principes des textes. Nous ne disons pas non plus que seul un savant peut accéder ou comprendre les Textes. Dieu merci, la majorité des textes restent accessibles aux gens ordinaires que nous sommes. Encore une fois, ce qui n'est pas à la portée du premier venu c'est l'exercice de déduction des règles, c'est le fait de dire de façon catégorique : « voici la Sounnah, et voici la *bid'a* » en s'appuyant sur une lecture simpliste, réductrice ou sélective des paroles de l'Envoyé d'Allah (*paix et salut sur lui*).

Nous terminerons donc notre exposé avec une illustration de ce que peut constituer l'exagération dans l'interprétation des textes et le fait de s'éloigner cette fois de la lettre. Le

Prophète (*paix et salut sur lui*) dit que *quiconque coupe un jujubier, Dieu lui plongera (pour cela) la tête dans le feu*. Ce hadith est rapporté par Abou Dawoud et par Al Bayhaqi ; Al Albani considère que sa chaîne de transmetteurs est bonne. Certains savants ont interprété cette parole arguant que la menace ne concerne que le fait de couper cet arbre dans le territoire sacré (*al haram*) dans lequel il n'est pas permis de toucher à la végétation. Le problème est, que cette interprétation est restrictive, tandis que l'énoncé du texte a une portée générale. Abou Dawoud, le Cheikh qui rapporte ce hadith dans ses *Sounan* lui donne quant à lui une interprétation plus large, en expliquant que la menace s'applique à '*celui qui, dans un désert, coupe un jujubier dont l'ombre profite aux voyageurs et aux bestiaux, sans raison et en toute injustice*'. Sans étendre le spectre de la menace du feu, qui ne vise jusqu'à preuve du contraire, que ceux qui, sans raison valable, coupent un jujubier dans le désert, ce hadith nous montre également l'importance que l'Islam accorde au [respect de l'environnement](#), comme nous l'évoquions le mois dernier.